

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire - Association : Art des Lys

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, les membres de l'association Art des Lys se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente.

L'assemblée était présidée par Mme Mélaine Spilmann, présidente de l'association.

Le secrétaire de séance était M. Cédric Berthier.

1. Accueil des participants

La séance est ouverte à 19h30 par la Présidente. La liste d'émargement atteste de cinq membres présents sur huit membres.

La secrétaire titulaire du bureau est absente.

Conformément aux statuts, le quorum est atteint lorsque 50 % des membres sont présents ou représentés.

Le nombre total de membres présents ou représentés est de 5 sur 8 membres votants. Le quorum étant atteint, conformément aux statuts en vigueur à l'ouverture de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'ordre du jour a été rappelé par la Présidente :

- Présentation du projet de révision des statuts de l'association.
- Examen et adoption des modifications statutaires.
- Adoption des statuts consolidés de l'association Art des Lys.
- Pouvoirs au Président pour accomplir les formalités déclaratives consécutives à la modification des statuts.
- Questions diverses.

2. Présentation du projet de révision des statuts de l'association.

La Présidente présente aux membres les principales évolutions proposées dans le projet de statuts.

L'assemblée procède à l'examen des modifications proposées.

Les modifications présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire portent principalement sur les articles 2, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des statuts, ainsi que sur l'introduction d'un article 11 bis relatif à la révocation des membres du bureau.

Elles concernent notamment l'élargissement de l'objet de l'association, les conditions d'adhésion, l'organisation et le fonctionnement du bureau, la durée des mandats, la procédure de révocation, les responsabilités des dirigeants.

Les autres dispositions sont maintenues ou reprises dans le texte consolidé soumis à l'assemblée.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de révision des statuts et en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications statutaires présentées, sous réserve des amendements adoptés en séance, à savoir la rédaction de l'article 6.

Vote : Contre : 0, Abstentions : 0, Pour : 5 Résolution : ☒ Adoptée à l'unanimité des cinq votants

3. Adoption des statuts consolidés

La Présidente présente le texte consolidé des statuts intégrant les modifications retenues.

L'assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les statuts consolidés de l'association Art des Lys, dans leur version annexée au présent procès-verbal.

Ces statuts remplacent les dispositions statutaires antérieures à compter de leur adoption.

Vote : Contre : 0, Abstentions : 0, Pour : 5 Résolution : ☒ Adoptée à l'unanimité des cinq votants

Le texte définitif des statuts adoptés est annexé au présent procès-verbal.

4. Pouvoirs à la Présidente pour les formalités déclaratives

L'assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la Présidente de l'association pour effectuer les formalités déclaratives et administratives consécutives à l'adoption des modifications statutaires, notamment auprès du greffe des associations compétent, et pour signer les documents nécessaires à leur accomplissement.

Vote : Contre : 0, Abstentions : 0, Pour : 5 Résolution : ☒ Adoptée à l'unanimité des cinq votants

5. Questions diverses

Questions soulevées :

Le bilan de la manifestation « Fête des Jeux et des Amis », organisée les 6 et 7 juin 2026, est évoqué.

Les membres présents examinent plusieurs interrogations concernant les factures et les commandes passées auprès de la boucherie et du fournisseur de pommes de terre, notamment les quantités commandées, les montants facturés et les conditions de validation des achats.

Il est constaté que la Secrétaire titulaire, du bureau, qui est intervenue dans la passation des commandes concernées, est absente de l'assemblée, bien qu'elle ait été régulièrement convoquée dans les mêmes conditions que les autres membres. Aucun motif d'absence n'avait été communiqué à la Présidente avant l'ouverture de la séance.

Réponses et observations :

Son absence n'a pas permis de recueillir ses explications lors des échanges.

Aucune résolution étrangère à l'ordre du jour n'est soumise au vote.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 20 heures 30.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Saint-Oulph Le : 25 juin 2026

Le Président de séance

Nom et signature :

Mélaine Spilmann



Le Secrétaire de séance

Nom et signature :

Cédric Berthier

